



ARRETE 24/05
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de branchement d'eau potable
sur « l'allée des fleurs »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise LENGRAND TP – 119 impasse des artisans à CERVENS (74550) ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement d'eau potable à réaliser « allée des fleurs » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « allée des fleurs » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 15 janvier 2024 pour une durée de 25 jours, la circulation sera interdite sur « l'allée des fleurs »

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise LENGRAND TP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Entreprise LENGRAND TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE

